

**Inspecteur enseignement
préélémentaire**

Affaire suivie par :
Marc FERRARI
Téléphone :
04.74.32.09.67
Télécopie :
04.74.45.58.99
Mél :
ce.ia01-cpdeps1@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
BP 404
01012 BOURG-EN-BRESSE
Cedex

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Ain
à

Mesdames et Messieurs les enseignants des
classes maternelles

S/C de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'Education
nationale

Bourg-en-Bresse, le 25 septembre 2009

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes nombreux en ce début d'année scolaire à effectuer des demandes d'intervenants extérieurs pour proposer **l'activité cirque** à vos élèves.

Il est important que les professeurs des écoles qui font le choix d'une activité support comme le cirque puissent conduire cette activité en autonomie à l'école en privilégiant un investissement en matériel adapté et non dangereux.

J'attire votre attention sur la particularité des ateliers de pratique artistique et culturelle. Ils sont le seul cadre réglementaire qui permette d'autoriser la participation d'un intervenant extérieur à un module d'apprentissage.

Les conditions en sont extrêmement précises et ciblées :

- elles ne doivent pas excéder trois séances
- elles ne doivent pas se situer l'une à la suite de l'autre dans le module d'apprentissage
- elles ont pour finalité unique une approche culturelle des arts du cirque.

Si un intervenant agréé participait à des modules d'apprentissage hors de ce cadre réglementaire, nous serions amenés à réexaminer son agrément.

L'âge et le niveau de développement des jeunes enfants qui vous sont confiés ne sont pas adaptés à d'autres approches du cirque par des intervenants extérieurs.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour l'inspecteur d'académie
et par délégation
l'inspecteur préélémentaire



Jean-Claude SEGUY